

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 18/045 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « LA CORSE DANS LA REPUBLIQUE » CONCERNANT L'INSCRIPTION DANS LA CONSTITUTION D'UN ARTICLE SPECIFIQUE CONSACRE A LA CORSE

SEANCE DU 8 MARS 2018

L'An deux mille dix-huit, le huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 1^{er} mars, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI
M. Michel GIRASCHI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
Mme Paola MOSCA à Mme Mattea CASALTA
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** son règlement intérieur et notamment ses articles 40 - alinéa 2 et 66,
- VU** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à l'inscription dans la Constitution d'un article spécifique consacré à la Corse,

VU la motion déposée par le groupe « La Corse dans la République – A Corsica indè a Republica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

REJETTE la motion dont la teneur suit par 51 voix contre (6 voix pour et 6 abstentions) :

« **Article 1^{er}** – L'île de Corse, du fait de ses spécificités culturelles et géographiques liées à son relief et à sa situation en Méditerranée, doit être inscrite dans la Constitution, dans un article qui lui est propre, par exemple numéroté 72-5.

Article 2 – Une habilitation permanente donnée à l'Assemblée de Corse pour adapter les lois nationales et règlements aux spécificités insulaires, peut être prévue dans les domaines suivants :

- fiscalité du patrimoine ;
- aménagement du territoire ;
- environnement ;
- développement économique.

Article 3 – Une loi organique viendra préciser leurs modalités d'application. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 mars 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 18/045 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A

**Objet de l'acte : LA MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « LA CORSE DANS LA
REPUBLIQUE » CONCERNANT L'INSCRIPTION DANS LA CONSTITUTION
D'UN ARTICLE SPECIFIQUE CONSACRE A LA CORSE**

.....

Date de décision: 08/03/2018

Date de réception de l'accusé 12/03/2018

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 18_045

Identifiant unique de l'acte : 02A-200076958-20180308-18_045-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .4

Autres domaines de competences

Voeux et motions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....

**Nom du fichier : DELIBERATION N° 18-045 AC.doc (99_DE-02A-200076958-20180308-
18_045-DE-1-1_1.pdf)**